

# ANNONCE



## SYMPOSIUM PSYCHIATRIE ET DROIT



15 et 16 mars 2012

Hôpital psychiatrique de Malévoz, Monthey - VS

### "L'enfermement soigne-t-il ?..."

#### Soins psychiatriques et contrainte

Dans notre société, les institutions de la justice et de la psychiatrie sont intimement liées depuis plus de deux siècles. L'une comme l'autre évolue et se transforme sous l'effet des mutations de notre culture. Chacune de ces mutations a, par conséquent, un impact significatif sur l'articulation et la concertation entre ces deux institutions publiques.

Alors que la médecine, à laquelle appartient la psychiatrie, subit actuellement des mutations majeures (LAMal, maîtrise des coûts, pénurie), les justices civile et pénale se voient modifiées par d'importantes réformes du droit et des institutions.

La médecine se voit affublée d'une obligation d'efficacité à l'égard de la personne malade alors que la justice est tenue d'assurer la sécurité de la collectivité.

C'est donc à l'aune de ces deux orientations que se négocient aujourd'hui la grande majorité des interactions et articulation entre médecine et justice.

Il semble dès lors opportun d'interroger cette articulation dans le contexte des profondes mutations que vivent ces institutions.

Le soin de la personne permet-il d'assurer la sécurité de la collectivité ?

La sanction et la contrainte judiciaire permettent-elles de soigner la maladie et de soulager la souffrance de la personne ?

Autant de clarifications nécessaires à la compréhension mutuelle et à la concertation entre justice et psychiatrie dans notre monde contemporain. Autant de questions et de perspectives que tentera d'aborder ce symposium réunissant les acteurs de la psychiatrie et de la justice avec les personnes concernées.



*Le mythe selon lequel les techniques psychiatriques pourraient agir, par persuasion ou suggestion, sur les comportements des êtres – à l'image de ce que peut faire la biomédecine sur une cellule, un organe ou un système physiologique – a accompagné toute l'histoire de notre médecine contemporaine.*

*La force de cette idée prévaut sans doute au déploiement des nouvelles dispositions légales pénales et civiles que nous connaissons à l'heure actuelle en matière de mesures thérapeutiques, de soins imposés ou sous contrainte.*

*Ce module explorera la pertinence, l'efficacité et les limites de cette hypothèse entretenues entre justice et médecine à propos de la nature du soin et de la contrainte.*

08 : 30 – 09 : 00 Accueil  
09 : 00 – 09 : 15 Mot de Bienvenue

09 : 15 – 10 : 00 Conférence du **Prof. Eric Bonvin**, Médecin-Directeur des Institutions Psychiatriques du Valais Romand (IPVR)

10 : 00 – 10 : 30 Pause

10 : 30 – 12 : 00 **Module 1** La Médecine au cœur des lieux de détention (prisons)

L'objectif de ce module vise à déployer les règles et les directives qui assurent aujourd'hui la présence d'une pratique médicale, tant somatique que psychiatrique, dans les lieux de détention. Quelles sont, en Europe et en Suisse, les bases historiques, les principes éthiques, les enjeux politiques et les impasses de l'exercice de la médecine dans ces lieux singuliers ?

**Dr Ariel Eytan** - Médecin, spécialiste en psychiatrie et psychothérapie - Service de Psychiatrie Pénitentiaire, HUG-Genève

**Jean-François Dumoulin** - Avocat - Lausanne

12 : 15 – 12 : 45 Discussion – Questions public  
12 : 45 – 14 : 00 Repas de midi

14 : 00 – 15 : 30 **Module 2** Le Droit au cœur de l'hôpital

Les établissements psychiatriques publics exercent la double fonction de soins médicaux et de lieux de placements à des fins d'assistance décidés par la justice civile. Entre le rôle de soignant responsable d'un patient et celui d'auxiliaire de justice devant assurer la protection d'un client justiciable, la psychiatrie institutionnelle assure une tâche complexe et parfois ambiguë. Souvent mal connue par l'ensemble des acteurs de la justice, des soignants, des politiciens et de la population, cette tâche mérite d'être questionnée et, partant, d'être mieux distinguée et reconnue.

**Prof. Marco Borghi** - Professeur, Institut des droits de l'homme, Faculté de droit, Université de Fribourg

**Dr Pierre Vallon** - Médecin, spécialiste en psychiatrie et psychothérapie - Président de la SSPP

**Sophie Ley** - Responsable du développement des soins et des formations, Hôpital du Valais

**Fiorenzo Bianchi** - Directeur des soins, Hôpital psychiatrique, Mendrisio - Tessin

15 : 30 – 16 : 00 Pause  
16 : 00 – 16 : 30 Discussion – Questions public

16 : 30 – 17 : 00 **Albert**, Film documentaire de **Jean-Charles Pellaud**, cinéaste, Presinge-GE

*Médecine et justice ne sont pas l'œuvre des seuls médecins et juristes. Elles sont des institutions qui tirent leurs légitimités respectives d'une concertation et d'un débat permanents entre la société, les politiques, les acteurs spécialisés et les personnes concernées (patients, justiciables et leurs proches).*

*Le questionnement des liens qu'entretiennent entre elles la médecine et la justice ne peut être conçu sans interpeller l'ensemble de ces acteurs.*

*C'est donc avec ceux-ci et avec leurs prises de position sur la question de la médecine et de la contrainte qu'est abordée cette partie du symposium.*

08 : 00 – 08 : 30 Accueil

08 : 30 – 09 : 15 Conférence de Mme **Maria Antonella Bino**, Procureure générale suppléante de la Confédération

09 : 15 – 09 : 30 Discussion – Questions public

09 : 40 – 10 : 40 « Droit de la personne versus protection de la société »  
**Carte blanche à**  
**Pierre-Yves Maillard**, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, Vaud  
**et Jean-Luc Addor**, avocat et député au Grand Conseil Valaisan, Sion

10 : 45 – 11 : 15 Pause

11 : 15 – 11 : 45 **Module 3** Evaluation et mesures

Une mesure de contrainte est négociée entre juristes et experts médicaux agissant dans le contexte sociopolitique caractérisant notre société à un moment donné. Cette dynamique est abordée dans ce module en confrontant les moyens d'évaluations de l'indication et de l'application des mesures thérapeutiques dans le contexte sociopolitique actuel.

**Prof. Jacques Gasser** - Médecin-directeur du département de psychiatrie, DP-CHUV – Vaud

11 : 45 – 12 : 00 Discussion – Questions public

12 : 00 – 13 : 30 Repas de midi

13 : 30 – 15 : 00 **Module 4** Législation et règles personnelles

La définition de l'application d'une mesure de contrainte ou d'un soin ne peut être que la résultante d'une négociation entre les acteurs concernés : justiciable/patient ; autorité judiciaire/soignant ; société/proches.

**Prof. Olivier Guillot** - Professeur, Institut du droit de la santé, Neuchâtel

**Dominique Friard** - Infirmier, Rédacteur en chef adjoint de la revue Santé Mentale, Gap-France

**Shirin Hatam** - Juriste, Pro Mente Sana, Genève

15 : 00 – 15 : 30 Pause

15 : 30 – 16 : 00 Discussion – Questions public

16 : 00 – 16 : 30 Synthèse et Conclusions

## Inscription symposium

1 jour	CHF	200.-
2 jours	CHF	350.-

Repas à la cafétéria de l'hôpital - CHF 20.- menu du jour, café compris

Inscription on-line [www.sifor.org](http://www.sifor.org) / manifestations  
Par téléphone 024 473 33 78

Hôpital Valais – IPVR  
SIFOR  
Rte de Morgins 10  
1870 Monthey

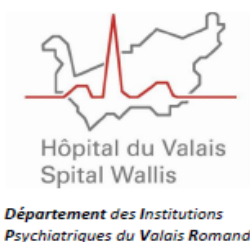
## Coordonnées pour le paiement

No de compte 17-498974-2  
IBAN CH73 0900 0000 1749 8974 2  
Nom du compte Réseau Santé Valais, Institutions Psychiatriques du Valais Romand, 1950 Sion  
Motif Symposium « Psychiatrie et Droit » 2012

## Attestation

Ces deux journées représentent 14 heures de formation continue attestée.

## Partenaires



pro mente sana  
association romande



Institut du droit de la santé-Neuchâtel

